COLLÈGE
MONTESQUIEU
SAINTE-MARIE depuis 1854

19, rue Clovis
76600 Le Havre
02 35 42 48 91
secretariat@montesquieu-saintemarie.fr
www.ensemblescolaire-jeannedarc.fr

**Annexe au contrat de scolarisation**
**Règlement financier pour l'année scolaire 2023-2024**

## Préambule

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat, fonctionne grâce à deux sources de financement :

- La contribution financière des parents sert principalement à couvrir les dépenses liées à :
  - La construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
  - L'enseignement religieux (animation pastorale),
  - Des projets éducatifs, pédagogiques et culturels propres à l'établissement, et
  - L'acquisition de certains équipements ;
- La contribution financière de plusieurs collectivités publiques :
  - Le salaire des enseignants pris en charge par l'Etat ;
  - Les forfaits d'externat qui constituent un financement public servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnel non enseignant, dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, matériels pédagogiques et administratifs, etc.) et qui sont à la charge du conseil départemental et de l'Etat pour le collège.

Les activités périscolaires facultatives dont la cantine sont à la charge des parents.

## Contribution familiale

* Votre ***« quotient familial Jeanne d'Arc »*** correspond aux traitements et revenus bruts annuels du foyer, avant déductions et abattements, augmentés des allocations familiales (sans l'A.P.L. et la prime de rentrée), divisés par le nombre de personnes à charge au sein du foyer.

| Quotient familial annuel * | Catégorie | Montant annuel par enfant |
|---|---|---|
| Moins de 3 200 € | 1 | 635 € |
| De 3 201 € à 4 200 € | 2 | 655 € |
| De 4 201 € à 5 200 € | 3 | 665 € |
| De 5 201 € à 6 200 € | 4 | 675 € |
| De 6 201 € à 7 200 € | 5 | 685 € |
| Plus de 7 201 € | 6 | 695 € |

## Réductions

Il est possible d'obtenir une réduction sur cette contribution. Les réductions ne sont pas cumulables, la plus intéressante pour les familles étant appliquée.

- ✓ **Pour les fratries dans le collège**, la règle suivante sera appliquée : réduction de 30% à partir du 2ème enfant et 50% à partir du 3ème enfant.
- ✓ **Pour la réduction d'inscription au sein de l'Ensemble Scolaire Jeanne d'Arc** qui regroupe le Lycée Jeanne d'Arc, l'Ecole Jeanne d'Arc, l'Ecole La Providence Le Havre et le Collège Montesquieu Sainte Marie Le Havre.
  - Pour une continuité d'études des écoles vers le collège, du collège vers le lycée, la réduction de 30% la 1ère année, 20 % pour la deuxième année et 10% pour la 3ème année, sera appliquée sur la base du tarif retenu.
  - Pour une continuité d'études du lycée vers le Campus Jeanne d'Arc, les réductions de 10% la 1ère et la 2ème année seront appliquées sur la base du tarif retenu.
- ✓ **Une réduction « enseignement catholique** de 30% est accordée quand l'un des parents est employé dans l'enseignement catholique.

## La restauration

Le paiement se fait par le site internet via Pronote, où auprès de Madame LANGLOIS par chèques ou espèces. Il est instamment recommandé d'alimenter son compte suffisamment à l'avance. Les sommes non utilisées en fin d'année scolaire seront automatiquement restituées ou reconduites sur l'année suivante.

| | |
|---|---|
| Prix du repas – Demi Pensionnaire | 6,40 € |
| Prix du repas externe | 7,90€ |

*Les tarifs calculés d'après les conditions économiques connues au 1er novembre 2022 pourront subir une actualisation en fonction des évolutions à venir.*

**Débours :**

Les cotisations sont facturées pour toute rupture postérieure au 15 octobre : il s'agit de cotisations reversées intégralement à certains organismes auxquels adhère statutairement l'établissement, ainsi que deux cotisations pour l'accompagnement psychologique des élèves et la solidarité immobilière.

| | Montant annuel |
|---|---|
| Cotisations Dues : AREC, ASREC, ADDEC, FIR AIRN, UDOGEC, SYNADIC, URSSAF (accidents du travail), SARR-SREC de Rouen solidarité Diocèse du Havre, Assurance Individuelle accident, solidarité Immobilière, Acc.Psycho-sophrologie, sweat primo-entrants, participation frais fixes restauration, transports EPS, Photos, journal de bord, fournitures,…. | 148 € |

**APEL collège Montesquieu Sainte-Marie**

L'A.P.E.L. (Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre) vous demandera 19,12 € par famille pour la cotisation annuelle. Cette cotisation, incluse dans les débours (voir tableau p.1), est facultative mais permet d'avoir accès aux services rendus par l'A.P.E.L., notamment la mise à disposition des livres. Les parents d'élèves représentent bénévolement les familles dans l'établissement (Conseils d'établissement, activités diverses, conseils de discipline, ramassage et distribution des livres etc…). Une partie de cette somme est versée au profit des élèves du collège (aides individuelles, achats divers...).

Vous serez abonnés à la revue Famille et Education. Le reste est partagé entre l'A.P.E.L. départementale, l'A.P.E.L. régionale, et l'A.P.E.L. nationale pour vous représenter dans différentes instances de l'enseignement catholique et pour mettre à votre disposition les services : Information familles (S. I. F., B. D. I.) ; Jeunes en difficulté (J. E. D.), commission de recours en BTS, formations proposées aux parents.

**Les cahiers d'activités et journal de bord**

Les cahiers d'activités non réutilisables et demandés par les professeurs sont à la charge des familles.
En cas de perte, la fourniture d'un nouveau journal de bord sera facturée 15€.

**Utilisation de casier**

Un casier peut être loué pour la somme de 15€/an. La perte d'une clef sera facturée 10€.

**Assurance individuelle accidents**

- ✓ « Individuelle accident » : cette assurance garantit « les dommages corporels qu'un élève subit sans qu'un tiers responsable ne soit nécessairement en cause », 24h/24 et 7j/7 durant toute l'année.
- ✓ « Garantie Assistance » *:* elle permet à tous nos élèves de bénéficier 7j/7 et 24h/24 d'un suivi médical et le cas échéant d'un transport médicalisé dans le cadre d'une activité extra-scolaire.

NB : ces garanties parfaitement adaptées sont incluses dans les débours ; il est donc **inutile de souscrire une assurance particulière dans ces deux domaines** pour votre enfant.

**Modalités de paiement**

Les contributions des familles et les prestations annexes choisies par les parents, sont payées soit par prélèvement bancaire, soit par carte bancaire sur notre site, soit par chèque, soit en espèce.
Le paiement est échelonné de novembre à juillet en cas de prélèvement automatique mensuel, ou effectué par trimestre en cas de règlement par chèque.
Les frais bancaires seront refacturés aux parents si le prélèvement automatique ou le chèque a été rejeté.

**Mode de règlement de la facture**

a) A réception de la demande de règlement, qui sera adressée à la famille à la fin du mois d'octobre (lorsque le prélèvement automatique n'aura pas été demandé), **par carte bancaire** sur notre site ***www.ensemblescolaire-jeannedarc.fr*****,** ***(****portail Pronote) ou* **par chèque bancaire** ou **par espèces**.

b) **Par prélèvements automatiques**, le 10 de chaque mois, comprenant 9 mensualités (à partir d'un mandat de prélèvement : celui-ci devra être établi et signé avant la première échéance). Vous devez fournir un R.I.B pour l'élaboration du mandat.
En cas de changement de compte pendant l'année, prévenir à l'avance à l'adresse mail suivante : ***stephanie.boirame@lyceejdarc.org*** pour refaire un nouveau mandat Le **premier prélèvement** commence le **10 novembre 2023**.

**Indemnité de rupture de scolarité en cours d'année**

- L'acompte versé sur la contribution familiale n'est pas remboursable.
- La contribution familiale est facturée au minimum au tiers de la contribution annuelle due, avec ou sans réduction. Lorsque la rupture intervient de décembre à mars, le calcul de la contribution due s'effectue au « prorata temporis » sur la base du mois échu. A partir du 1er avril, la contribution familiale est due en totalité. Les cotisations sont facturées pour toute rupture postérieure au 15 octobre.